Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 janvier 2022
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : *INTE2202054A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 19 janvier 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L. 125-1-1 du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1er. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 janvier 2022.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. Thirion

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service du financement de l'économie
de la direction générale du Trésor,
S. Raspiller

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la 5e sous-direction
de la direction du budget,
P. CHAVY

ANNEXE

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022

Communes d'Aleu (1), Arignac (1), Ascou (1), Auzat, Ax-les-Thermes, Bastide-de-Bousignac (La) (1), Bastide-de-Sérou (La), Benagues, Biert (1), Camon (1), Capoulet-et-Junac (1), Caumont, Daumazan-sur-Arize, Dun (1), Engomer, Freychenet (1), Gaudiès (2), Gourbit (2), Lacave, Lagarde (1), Lapenne (1), Mas-d'Azil (Le), Mercus-Garrabet, Mérens-les-Vals, Montaut (1), Montgaillard, Orlu, Pamiers, Péreille (1), Perles-et-Castelet, Rieux-de-Pelleport, Rivèrenert (1), Sabarat, Saint-Félix-de-Tournegat (2), Saint-Girons, Savignac-les--Ormeaux, Seix, Sentenac-d'Oust (1), Sorgeat (1), Surba, Vals (2), Varilhes, Vaychis (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022

Communes d'Aulon (2), Barbazan, Boussan (2), Carbonne, Castillon-de-Saint-Martory, Cazères, Chaum, Cintegabelle, Clermont-le-Fort, Couladère, Daux (1), Donneville, Eaunes (1), Fenouillet, Fonsorbes, Fronsac, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gensac-sur-Garonne, Gouaux-de-Larboust, Gourdan-Polignan, Goyrans, Grenade, Grépiac, Jurvielle (1), Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labège, Lacroix-Falgarde, Lamasquère, Lespiteau (1), Lestelle-de-Saint-Martory, Longages (1), Luscan, Mauran, Mauzac, Melles, Merville, Miramont-de-Comminges, Montaut, Montgaillard-Lauragais, Montréjeau, Muret, Ondes, Palaminy, Pinsaguel, Pins-Justaret, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Portet-de-Luchon (1), Portet-sur-Garonne, Rieux-Volvestre, Roques, Saint-Béat-Lez, Saint-Jory, Saint-Martory, Salies-du-Salat, Saubens, Seysses, Toulouse, Venerque, Vernet.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022

Communes d'Agos-Vidalos, Ancizan, Arbéost (2), Aucun, Ayzac-Ost, Grust, Izaourt, Lau-Balagnas, Lourdes, Loures-Barousse, Nestier, Pailhac, Saint-Créac (2), Salles (2), Sarrancolin, Sost (5).

COMMISSION DU 19 JANVIER 2022

COMMUNE	ARROND	RECONNAISSANCE OUI	RECONNAISSANCE NON	PHENOMENE
Aleu	SAINT GIRONS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Aleu	SAINT GIRONS	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Arignac	FOIX	✔		Crue torrentielle
Ascou	FOIX	✔		Crue torrentielle
Auzat	FOIX	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Ax-les-Thermes	FOIX	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Bastide-de-Bousignac (La)	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Bastide-de-Sérou (La)	SAINT GIRONS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Benagues	PAMIERS	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Benagues	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Biert	SAINT GIRONS	✔		Crue torrentielle
Camon	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Capoulet-et-Junac	FOIX	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Caumont	SAINT GIRONS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Daumazan-sur-Arize	SAINT GIRONS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Dun	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Engomer	SAINT GIRONS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Freychenet	PAMIERS	✔		Crue torrentielle
Gaudiès	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Gourbit	FOIX	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Lacave	SAINT GIRONS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Lagarde	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Lapenne	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Mas-d'Azil (Le)	SAINT GIRONS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Mercus-Garrabet	FOIX	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Mérens-les-Vals	FOIX	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Montaut	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Montgailhard	FOIX	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Orlu	FOIX	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Pamiers	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Péreille	PAMIERS	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Perles-et-Castelet	FOIX	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Rieux-de-Pelleport	FOIX	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Rivèrenert	SAINT GIRONS	✔		Crue torrentielle
Sabarat	SAINT GIRONS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Saint-Félix-de-Tournegat	PAMIERS	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Saint-Félix-de-Tournegat	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Saint-Girons	SAINT GIRONS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Savignac-les-Ormeaux	FOIX	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Seix	SAINT GIRONS	✔		Crue torrentielle
Sentenac-d'Oust	SAINT GIRONS	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Sorgeat	FOIX	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Surba	FOIX	✔		Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
Vals	PAMIERS	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Varilhes	FOIX	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
Vaychis	FOIX	✔		Inondation par débordement d'un cours d'eau
		A	R	